



AVENANT N° 2

AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND DIJON SUBSTITUEE AU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES RESEAUX TELEPHONIQUES DE PLOMBIERES-LES-DIJON SIGNE LE 9 JUIN 1995

Modification de stipulations relatives à la maîtrise d'ouvrage

Entre les soussignés :

D'une part,

- **La Communauté urbaine du Grand Dijon**, autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés, représentée par son Président, **M. François REBSAMEN**, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire du 22 décembre 2016, domicilié : 40 Avenue du drapeau – 21000 DIJON.

désignée ci-après par l'appellation : « l'autorité concédante »,

Et, d'autre part,

- **Enedis**, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense CEDEX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par **M. Vincent VIALETTE**, Directeur Régional délégué Enedis et Directeur Enedis Côte d'Or, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le par Monsieur Eric PEYRARD, faisant élection de domicile : 65, rue de Longvic - BP 40429 - 21004 DIJON Cedex.

désignée ci-après par l'appellation : « le concessionnaire », pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité,

Et

- **Electricité de France**, société anonyme au capital social de 1 054 568 341,50 euros, ayant son siège social, 22 avenue de Wagram, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n°552 081 317, représentée par M. Rémy COMBERNOUX Directeur Développement Territorial Bourgogne, élisant domicile 34 avenue Françoise Giroud 21077 Dijon cedex, agissant en vertu de la délégation de signature consentie le 18 mars 2013 par Monsieur Yves CHEVILLON, Directeur EDF Commerce Est.

désignée ci-après par l'appellation : « le concessionnaire », pour la mission de fourniture d'énergie électrique aux usagers bénéficiant des tarifs réglementés de vente,

désignées ci-après par l'appellation « les parties ».

Préambule

Par suite de la réorganisation du pouvoir concédant en Côte d'Or et après accord entre l'ensemble des parties concernées, la Communauté urbaine du Grand Dijon a été substituée au Syndicat Intercommunal d'Electrification et des Réseaux Téléphoniques de Plombières-lès-Dijon dans le contrat de concession de distribution publique d'électricité entre ledit Syndicat, alors dénommé Syndicat Intercommunal d'Electrification de Plombières-lès-Dijon, et Electricité de France, signé le 9 juin 1995.

Par avenant n° 1 en date du 22 décembre 2016, les parties ont acté la modification du périmètre dudit contrat qui s'applique désormais aux 20 communes du Grand Dijon mentionnées à l'article 4 de la convention de concession, tel que modifié par ledit avenant.

La Communauté urbaine Grand Dijon souhaite, à titre provisoire, confier au concessionnaire la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau concédé, autres que les travaux de mise en esthétique, sur l'ensemble du territoire de la concession.

Cela étant exposé, il a été convenu de ce qui suit.

Article 1^{er} : Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier provisoirement certaines stipulations contractuelles relatives à la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau concédé.

Les travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement mentionnés à l'article 8 du cahier des charges de concession et à l'article 4 de son annexe 1 ne sont pas concernés par le présent avenant.

Article 2 : Modification de l'article 5 de l'annexe 1 relatif à la la maîtrise d'ouvrage

Le A de l'article 5 de l'annexe 1 est désormais rédigé comme suit :

« A - Pour l'application de l'article 9 du cahier des charges, le concessionnaire est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau concédé. »

Article 3 : Prise d'effet et durée

Le présent avenant prendra effet lorsqu'il aura été transmis à la préfecture de la Côte d'Or et rendu exécutoire conformément au code général des collectivités territoriales.

De convention expresse entre les Parties, le présent avenant est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il se renouvellera par tacite reconduction chaque année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé 3 mois au moins avant le 1^{er} janvier de l'année suivante.

Article 4 : Enregistrement

Le présent avenant est dispensé des droits d'enregistrement. Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

Article 5 : Contestations

Nonobstant toute stipulation contraire de l'article 33 du cahier des charges de concession, les différends susceptibles de s'élever entre l'Autorité Concédante relativement à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du présent avenant, devront faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. En cas d'impossibilité de parvenir à un accord amiable, les contestations pourront être soumises au Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en 4 exemplaires originaux, dont un pour la préfecture, relié par le procédé Assemblact RC, empêchant toute substitution ou addition et signé seulement à la dernière page de l'avenant,

A Dijon, le

Pour l'Autorité Concédante,

Le Président de la Communauté
Urbaine du Grand Dijon,

François REBSAMEN

Pour le Concessionnaire,

Le Directeur Enedis

Vincent VIALETTE

Le Directeur EDF

Rémy COMBERNOUX